

Résumé

Rapport de l'Etude Indépendante sur le projet de production d'éthanol à partir de canne à sucre de Addax Bioenergy dans la région de Makeni en Sierra Leone

But et méthodologie

Addax Bioenergy prévoit de fabriquer de l'éthanol à base de canne à sucre (*sugarcane-to-ethanol*) au nord de la Sierra Leone. L'enquête vise à fournir un rapport indépendant sur l'impact du projet sur les communautés locales et l'environnement, dans les chefferies de Makari Gbanti et Bombali Shebora (district de Bombali) et dans la chefferie Malal Mara (district de Tonkolili). Deux chercheurs du Ghana, indépendants et expérimentés, ont mené une enquête qualitative et quantitative pendant neuf semaines, de février à avril 2011. Ils ont recouru à plusieurs instruments, parmi lesquels la recherche documentaire ainsi que la prospection sur le terrain, avec des entretiens dans douze villages concernés. Les chercheurs n'ont pas pu discuter avec des représentants d'Addax Bioenergy. Toutefois, l'entreprise leur a répondu par écrit.

Description du projet

Addax Bioenergy met en place de nouvelles installations liées à l'agriculture et aux énergies renouvelables en Sierra Leone. But du projet: produire de l'éthanol carburant et de l'électricité. L'entreprise a loué 57'000 hectares de terres pour une durée de 50 ans. Les plantations de canne à sucre couvriront 10'100 hectares, plus 2'000 hectares dans le cadre du projet de développement agricole (*Farmer Development Programme* (FDP)). Addax considère que celui-ci aura un effet positif sur la disponibilité alimentaire: la surface doit être divisée en une soixantaine de champs communautaires, préparés par Addax et dédiés à la production d'aliments de base (principalement du riz et du manioc) pour la population locale. En tout, 13'617 personnes vivent dans les zones touchées par le projet.

Analyse juridique

L'enquête commence par une analyse juridique de l'accord de bail foncier (*Land Lease Agreement* (LLA)). Elle en conclut qu'il n'est pas sûr que les propriétaires fonciers traditionnels et les conseils de chefferie aient pu obtenir des conseils juridiques dignes de ce nom pour la préparation du LLA, dans la mesure où c'est Addax qui a rémunéré leurs avocats. En outre, une clause du LLA autorise Addax à interrompre ou à modifier le tracé d'un cours d'eau, ou d'en restreindre l'accès. Voilà qui contreviendrait au droit d'accès à l'eau pour l'usage domestique des personnes vivant dans ou à proximité de la zone concernée – droit garanti par la loi sur l'eau (*The Water [Control and Supply] Act 1963*). Une autre clause du LLA prévoit la résolution des litiges par un tribunal d'arbitrage à Londres, ce qui peut s'avérer trop coûteux pour les conseils de chefferie. En outre, une telle clause sous-tend une méfiance vis-à-vis des mécanismes nationaux de règlement des litiges. La durée du LLA (50 ans) implique qu'une génération entière sera dépossédée de ses terrains et exposée aux aléas socio-économiques des «sans terre», cela dans une culture où la propriété foncière détermine largement le statut social d'une famille.

Processus de négociation

Selon Addax, les communautés ont choisi un cabinet d'avocats réputé pour les représenter dans les négociations du bail foncier avec l'entreprise. Les chercheurs ont constaté que de nombreux propriétaires fonciers n'ont jamais vu leurs «représentants légaux». Pendant le processus de négociation, Addax a fait des promesses juteuses, mais inapplicables: éradication de la pauvreté, projets de développement, établissements de santé, bâtiments scolaires, centres communautaires, emplois pour tous les jeunes, formation technique et professionnelle, construction de routes de qualité, etc. Ces promesses ont suscité l'enthousiasme des agricultrices et agriculteurs, les convainquant de céder leurs terres. L'enquête montre que les communautés n'ont eu qu'une connaissance limitée – voire nulle – des termes de l'accord de bail foncier (*Land Lease Agreement*, LLA). Les propriétaires fonciers ne détiennent aucune copie de l'accord ou n'en ont même jamais vu, sauf dans deux villages. Elles et ils ont eu peu ou rien à dire dans les négociations pour ce qui est de la surface de leurs terres à louer et/ou du niveau de compensation proposé. Les propriétaires fonciers ne disposent d'aucun exemplaire des plans d'arpentage (indiquant quelles terres appartiennent à Addax et ce qui reste aux mains de la communauté). Il est permis de douter de la bonne foi d'Addax, notamment lorsque cette entreprise assure avoir acquis les terres avec le consentement libre et éclairé des communautés, car elles ont été obtenues sur la base de promesses faites aux propriétaires et utilisateurs-trices fonciers. De surcroît, des membres de communautés ont signalé aux enquêteurs que, lors du processus de consultation, la présence d'un politicien local les avait dissuadés de poser des questions sur certains aspects du projet.

Accès à la terre et droit à l'alimentation

Dans les villages de la zone pilote, nombreux sont les agricultrices et agriculteurs dans les communautés à avoir déjà perdu leur accès aux terres fertiles. Outre le fait qu'Addax ait fourni d'autres parcelles agricoles aux membres de communautés et les ait relégués sur de plus petites surfaces, l'entreprise a concrétisé trop tard en 2010 ses promesses de labourer et herser les champs, d'où des rendements très faibles. Les communautés locales ont annoncé subir désormais l'insécurité alimentaire et la faim. Bien qu'Addax affirme n'utiliser que des terres «marginales» dans les chefferies, l'enquête sur le terrain montre clairement que l'entreprise a mis la main sur de vastes étendues de terres fertiles et bien irriguées. Les zones appelées «bolilands» ont un bon accès à l'eau, et des milliers de petites paysannes et petits paysans y cultivent généralement du riz. Celles et ceux qui sont touchés précisent avoir conclu avec Addax un accord oral selon lequel aucune surface de «boliland» ne devait servir à des plantations.

Accès à l'eau

L'eau est devenue un problème croissant pour les communautés, tandis que les terres louées par Addax sont en cours de préparation et que même à ce stade précoce, des cours d'eau ont déjà disparu. Au village de Maronko, dans la chefferie de Makari Gbanti, une grave crise s'est produite après qu'Addax a détruit deux cours d'eau pérennes, le Kirbent et le Domkoni.

Droits des femmes

Les femmes se sont plaintes des longues distances qu'elles doivent maintenant parcourir à pied pour aller chercher de l'eau, du bois et des herbes médicinales, car les parcelles sur lesquelles poussaient auparavant leur bois de feu et leurs herbes médicinales ont été défrichées.

Emploi

Addax a promis quatre mille places de travail (deux mille emplois à titre permanent et deux mille autres emplois temporaires). Le projet d'Addax impliquera donc que moins de personnes se consacreront à la culture d'aliments à leur échelle. Celles qui ont été recrutées dans les communautés travaillent sur une base temporaire, rarement plus de trois mois. Les gens sont en colère et se sentent trahis. Dans presque tous les villages visités, la majorité de la population locale employée a été renvoyée au bout de deux ou trois mois. En général, le licenciement des travailleuses et travailleurs survient après la période des semis et doivent attendre la suivante pour continuer à vivre de leur métier. Cette situation accule à la frustration, à la pauvreté et à la faim des travailleuses et travailleurs occasionnels sans emploi et qui doivent nourrir leur famille.

Déplacements

L'usine d'éthanol doit voir le jour à proximité du village de Mabilafu, dans la chefferie de Malal Mara, où la communauté a annoncé à l'équipe d'enquête que des maisons proches de la rivière Rokel allaient devoir être déplacées. Les incertitudes quant aux déplacements forcés, à la compensation et au déroulement suscitent de l'anxiété, car des personnes qui dépendaient autrefois de la terre risquent d'être déplacées sans avoir été prévenues.

Mécanisme de règlement des litiges

Même si Addax décrit avec enthousiasme son mécanisme de règlement des litiges, l'enquête a révélé qu'il ne fonctionne pas: les communautés dans les chefferies aux prises avec des problèmes imposés par Addax se sentent impuissantes. L'équipe d'enquête peut témoigner qu'il n'existe aucun mécanisme efficace de règlement des litiges ou de résolution des conflits facilement accessible aux membres de la communauté, qui pourrait fournir des solutions rapides et équitables aux problèmes causés par les agissements d'Addax.

Potentiel de conflits

Dans toutes les communautés, des entrevues avec des personnes en colère ont révélé un vif désaccord en relation avec l'acquisition des terres, la perturbation des sources traditionnelles de revenus, la pauvreté croissante et les promesses non tenues par Addax.

Rôle et obligation de l'État de Sierra Leone

Les ONGs et les communautés touchées ont beau multiplier les déclarations et les rapports reposant sur des faits avérés, exprimant leurs préoccupations à propos des conséquences négatives des agissements d'Addax, l'enquête a révélé que nombre de fonctionnaires de l'État semblent bien peu au fait de la situation dans les communautés. La Sierra Leone a signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le droit international lui impose donc de respecter, préserver et assurer le droit à l'alimentation et à l'eau des communautés touchées.

Recommandations

Pour ce qui est de la prise de décisions, Addax Bioenergy devrait garantir, à la société civile et aux représentant-e-s des communautés touchées, une participation ouverte et transparente en ce qui concerne la sécurité alimentaire. Il est important qu'Addax garantisse aux communautés affectées par ses activités l'accès à des mécanismes équitables, fiables et efficaces pour le règlement des litiges. Les accords de bail foncier (LLA) contiennent deux clauses donnant à Addax le pouvoir d'interrompre ou modifier l'écoulement de tout cours d'eau. Il conviendrait d'amender ces clauses afin de prévenir les violations du droit à l'eau des communautés. Tout contrat de prêt conclu entre Addax et une institution financière internationale (IFI) devrait inclure un accord contraignant sur les mesures de précaution visant à assurer aux communautés touchées un accès durable à la terre et à l'eau potable. L'État de Sierra Leone doit veiller à ce que ses citoyennes et citoyens soient efficacement protégés contre l'impact des activités d'Addax sur leur jouissance du droit à l'eau et à l'alimentation. L'équipe d'enquête recommande une structure multipartite et plurinationale, qui serait la plus susceptible d'assurer un suivi du projet avec un maximum d'impartialité, de neutralité et de confiance.